

PROSPECTER

Les missions collectives



MISSION DE PROSPECTION ECO-ACTIVITES JAPON > TOKYO/OSAKA

Du lundi **14** au vendredi **18** novembre 2011



**Votre activité, basée en Ile de France, porte sur les secteurs suivants : Traitement des eaux, des déchets, Energies renouvelables, Eco-mobilité, Eco-construction, Green IT, Smart Grids... ?
Le moment est venu de renforcer votre réseau commercial existant ?
Vous recherchez des partenaires au Japon ?**

Dans le cadre du Plan Filière Eco-Activités, et avec le soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) organise cette mission de prospection au Japon dans le secteur des **éco-activités**, en collaboration avec la CCI Française du Japon (CCIFJ) et le Bureau de la Ville d'Osaka à Paris.

A PROPOS DU MARCHÉ JAPONAIS

- ✓ Le Japon est un pays sujet aux contraintes d'espace et à un environnement pauvre en ressources naturelles, donc très au fait de la croissance environnementale et du développement durable.
- ✓ Entre 2002 et 2005, le Japon a été à l'origine de 30 % des innovations mondiales relatives aux technologies de lutte contre la pollution de l'air et la gestion des déchets.
- ✓ Les mesures liées à l'environnement représentent 16 % du programme anti-crise au Japon.
- ✓ Le Japon se situe au 3^{ème} rang sur le marché mondial des biens et des services environnementaux.
- ✓ Suite au tsunami, les perspectives d'activités liées à la reconstruction sont nombreuses et les besoins de sécurité et de contrôle accrus, lié aux effets de la crise nucléaire sur l'environnement.
- ✓ Population la plus vieille au monde (plus de 20% de la population a plus de 60 ans) qui nécessite de repenser certains secteurs : service à la personne, urbanisme intelligent, transports...

CETTE MISSION COMPREND :

AU JAPON :

- ▶ Des rendez-vous ciblés en B to B
- ▶ Visites de sites
- ▶ Interprétariat
- ▶ Rencontre Networking

EN FRANCE :

- ▶ Un appui commercial : *un entretien avec un conseiller CCIP, expert de la zone, pour valider la faisabilité de votre projet et établir votre cahier des charges,*
- ▶ Un séminaire de préparation,
- ▶ Un programme de rendez-vous personnalisés, ciblés en fonction du profil des partenaires recherchés,
- ▶ La remise d'un dossier de mission personnalisé avant votre départ,
- ▶ La possibilité de suivi post - mission : *relance des contacts établis durant la mission par la CCIFJ*

PROGRAMME PREVISIONNEL		CONDITIONS TARIFAIRES AVANTAGEUSES			
Samedi 12 & Dimanche 13 novembre	<ul style="list-style-type: none">▶ Départ de Paris – vol pour Tokyo▶ Arrivée à Tokyo / installation à l'Hôtel	Valeur de la prestation : 4 600 € HT	Subvention : - 2 000 € <i>Accordée dans le cadre du plan filière régional éco-activités (Région Ile de France + partenaires)</i>		
Lundi 14 novembre	TOKYO <ul style="list-style-type: none">▶ Accueil à la CCIFJ / séminaire d'information▶ Visite de sites			Coût de la mission : 2 600 € HT <i>(soit 3 109,60 TTC)</i>	
Mardi 15 novembre	TOKYO <ul style="list-style-type: none">▶ Visite de sites▶ Rendez-vous commerciaux individuels				<i>(Hors frais d'avion, d'hébergement, et toute autre dépense personnelle, dont déplacements sur place)</i>
Mercredi 16 novembre	TOKYO <ul style="list-style-type: none">▶ Rendez-vous commerciaux individuels▶ Départ pour Osaka / installation à l'Hôtel				
Jeudi 17 novembre	OSAKA <ul style="list-style-type: none">▶ Accueil par la ville d'Osaka▶ Visites de sites				
Vendredi 18 novembre	OSAKA <ul style="list-style-type: none">▶ Rendez-vous commerciaux individuels				
Samedi 19 novembre	OSAKA <ul style="list-style-type: none">▶ Départ pour Paris				



Le plan d'action des éco-activités en Ile-de-France est piloté par le pôle de compétitivité ADVANCITY, mis en œuvre en partenariat avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France et les Chambres de Commerce et d'Industrie de Paris, de Seine-et-Marne, et de Versailles Val-d'Oise / Yvelines, et le réseau OpticsValley. Cette action est cofinancée par la Région Ile-de-France, l'État (DIRECCTE) et l'Union européenne. L'Europe s'engage en Ile-de-France avec le Fonds Européen de Développement Régional et le Fonds Social Européen.





BULLETIN D'INSCRIPTION

MISSION DE PROSPECTION ECO-ACTIVITES

JAPON > TOKYO/OSAKA

INSCRIPTION

Avant le vendredi **29** juillet 2011

Du lundi **14** au vendredi **18** novembre 2011

Merci de retourner votre bulletin, **AVANT LE VENDREDI 29 JUILLET 2011**

- **Par télécopie** au 01 55 65 35 07
- **Par courrier** merci de retourner le bulletin d'inscription ci-dessous, accompagné de votre chèque de règlement à l'ordre de la CCIP, à l'attention de Laurence GHAMLOUCHE, à **CCIP/ DIACI - Département Asie-Océanie, 2 rue de Viarmes 75040 Paris cedex 01.**
- **Par courriel** à diaciasie@ccip.fr

Mme/Melle/M. Prénom / Nom * :

Fonction * :

Entreprise * :Secteur d'activité *

Tél * :Télécopie :

E-mail * : N° de Siret * :

Adresse * :

Code postal * Ville * :

Site Internet :

* *Mentions obligatoires*

S'inscrit à la mission de prospection ECO-ACTIVITES (du 14 au 18 novembre 2011) et joint un chèque d'acompte de 50% du montant TTC, soit 1 554,80 €.

Souhaite être contacté(e) par un conseiller CCIP pour en savoir plus, avant de m'inscrire, sur cette mission.

Pour nous aider à préparer votre entretien, pouvez-vous décrire vos projets de développement au Japon ?

.....
.....
.....

J'atteste avoir pris connaissance des **Conditions générales de vente** applicables au Département Asie Océanie (*page suivante*)

Fait à :, le2011

Signature et cachet de l'entreprise
(Précédés de la mention "lu et approuvé")



CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DELIVREES PAR LA CCIP-DIACI DANS LE CADRE DE L'APPUI INTERNATIONAL

Préambule :

En validant sa commande, le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

1 - Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles la CCIP-DIACI s'engage à réaliser la prestation de services résultant du devis, du bon de commande ou des conditions particulières. Les conditions particulières précisent les conditions de vente propres à chaque prestation de services et complètent les présentes conditions générales de vente. Les conditions particulières peuvent figurer sur le devis, la commande ou être transmises au client en accompagnement de ces documents. Toute proposition commerciale ou devis signé par le client a valeur contractuelle. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales de vente, les dispositions des présentes conditions générales sont seules applicables.

2 - Champ contractuel

2.1 Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières, lorsqu'elles sont signées, expriment l'intégralité de l'accord des parties, qui ne pourront se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieur à la signature du contrat.

2.2 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières.

2.3 La CCIP-DIACI pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes conditions générales de vente, si besoin est, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou économique.

2.4 La CCIP-DIACI s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande et d'une manière systématique au verso du devis proposé au client.

3 - Principales caractéristiques de l'offre

3.1 Les plaquettes commerciales présentent à tout moment une proposition commerciale de vente de produits ou de services, laquelle n'est pas considérée juridiquement comme une offre permanente. Les photographies et les descriptifs détaillés présentés ne sont pas contractuels, ils n'ont qu'une valeur indicative. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas la responsabilité de la CCIP-DIACI ne pourra être engagée.

3.2 Durée de validité des offres de vente.
La durée de validité des offres de prestation de services est prévue dans les conditions particulières.

4 - Tarifs et conditions de règlement

4.1 Prix des prestations de services.
Le prix de chaque prestation est indiqué dans les conditions particulières de vente.

A l'exception du prix des stages de formation qui sont toujours exprimés et facturés en montant net, les prix sont indiqués en hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La durée de validité du prix proposé au client est prévue dans les conditions particulières.

4.2 Conditions de règlement

- a) Modes de règlement
Les paiements peuvent être effectués
- par chèque, à l'ordre de la CCIP-DIACI, à l'adresse figurant sur le devis ou le formulaire « bon de commande » élaboré par la CCIP-DIACI
 - ou par virement bancaire, dans ce cas, faire parvenir à la CCIP-DIACI la copie de l'ordre de virement.

AGENCE BNP PARISBAS ETOILE ENT (00813).

Code Banque : 30004 ;

Code agence : 00806 ;

Numéro de compte : 00021751178 ; RIB : 07 ;

IBAN : FR76 3000 4008 0600 0217 5117 807 ;

BIC : BNPFRPP33

b) Modalités et délais de paiement

Les conditions particulières de vente prévoient les modalités de paiement de la prestation. Dans tous les cas, avant le début de la prestation, un acompte équivalant au minimum à 50% du prix de la prestation sera versé par le client contre remise d'une facture acquittée. Tout retard de paiement expose le client à une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

5 - Caractéristiques de la prestation de services

Le contrat de prestation de services créé à la charge de la CCIP-DIACI une obligation de moyens. Dans le cas d'un diagnostic, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la mission correspondent à la situation de l'entreprise telle que décrite au moment de l'exécution du contrat. La prestation est réalisée sur la base des éléments que le client a transmis à la CCIP-DIACI par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Les prestations de la CCIP-DIACI font l'objet d'un devis ou d'un bon de commande détaillé et personnalisé. Au choix du client, ce devis ou ce bon de commande est soit retiré par ses soins dans les locaux de la CCIP-DIACI, soit envoyé par lettre simple, fax ou courriel.

6 - Durée du contrat

a) Formation du contrat

Le contrat prend effet à la date de réception par la CCIP-DIACI du devis ou du contrat signé par le client accompagné du règlement prévu par le devis et par les conditions particulières de vente.

b) Durée des prestations de services

La durée des prestations de service est celle indiquée dans les conditions particulières de vente.

Toutefois, si à l'expiration de cette durée, la prestation de service, objet du contrat, n'était pas achevée, les parties pourront convenir, d'en poursuivre l'exécution pour une durée définie entre elles et, le cas échéant, selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

7 - Obligations des parties

7.1 Obligations de la CCIP-DIACI

a) La prestation de services créée à la charge de la CCIP-DIACI une obligation de moyens. La CCIP-DIACI s'engage à fournir tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

b) La CCIP-DIACI s'engage à désigner et à maintenir pendant la durée d'accomplissement de la prestation un (ou plusieurs) conseillers qui restent sous son autorité en tant qu'employeur.

c) La CCIP-DIACI s'engage à exécuter les prestations mentionnées dans le document contractuel signé par le client

7.2 Obligation de collaboration du client

a) Le client s'engage à fournir l'ensemble des renseignements, informations ou documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCIP-DIACI.

b) Il s'engage à fournir, le cas échéant, la logistique d'accueil requise si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux.

c) Le client s'engage à indiquer nommément la ou les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers CCIP-DIACI et à honorer les rendez-vous et sollicitations de la CCIP-DIACI nécessaires au bon déroulement de la prestation.

d) Le client s'engage à respecter les modalités de paiement résultant des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions particulières de vente.

Il est tenu, le cas échéant, de signaler à la CCIP-DIACI tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard de paiement afin que la CCIP-DIACI puisse envisager les dispositions à prendre, notamment des garanties de paiement.

8 - Responsabilité

La CCIP-DIACI décline toute responsabilité pour le cas où des informations susceptibles d'influencer son analyse n'auraient pas été portées à sa connaissance par le client. En cas d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs éventuelles de la part du client affectant la prestation de services, en dépit du soin apporté, la CCIP-DIACI n'encourra aucune responsabilité.

9 - Résiliation

9.1 Manquement

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations et auquel il ne sera pas remédié par la partie défaillante dans les 8 jours d'une mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec A.R adressée par l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de manquement par le client à son obligation de collaboration prévue par l'article 7.2, rendant impossible l'exécution de sa mission par la CCIP-DIACI, la résiliation du contrat qui s'en suivra ne donnera lieu à aucun remboursement au profit du client.

9.2 Annulation

a) Annulation par le client

Les conditions dans lesquelles le client peut annuler la prestation sont indiquées dans les conditions particulières de vente.

b) Annulation par la CCIP-DIACI

La CCIP-DIACI se réserve le droit d'annuler toute manifestation ou tout événement lorsque son organisation est devenue impossible ou, dans le cas spécifique des prestations collectives, lorsque le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

10 - Clause pénale

Toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation imputable à la CCIP-DIACI, donnera uniquement lieu au maximum au remboursement intégral des sommes versées par le client.

11 - Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations données ou documents transmis par le client à la CCIP-DIACI sont considérés comme strictement confidentiels dans la mesure où ils n'ont pas été rendus publics par d'autres voies.

La CCIP-DIACI s'engage à ne pas le(s) diffuser sans l'accord express du client.

12 - Propriété des données

La propriété des données ou du contenu des documents ou informations, transmis par la CCIP-DIACI au client dans le cadre des prestations de service, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle, appartient à la CCIP-DIACI, sauf accord particulier contraire. Le client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter en dehors de ses besoins propres tout ou partie de ces données ou d'en faire, directement ou indirectement, toute exploitation commerciale.

13 - Données à caractère personnel

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les informations ne sont collectées qu'à des fins de gestion de la commande et de statistiques internes à la CCIP-DIACI.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Si le client souhaite exercer ce droit, il doit adresser un courriel à ccdp@ccip.fr.

14 - Tiers

Sauf accord écrit préalable de la CCIP-DIACI, le client ne peut céder à un tiers les droits et obligations nés des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières.

15 - Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes conditions générales de vente ou les conditions particulières de vente, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et des télécopies échangées avec la CCIP-DIACI dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

16 - Force majeure

La CCIP-DIACI ne saurait être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations ayant pour cause un cas de force majeure, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation, de grève, de pénurie, d'incendie, de catastrophes naturelles, ou de modification dans la réglementation nationale ou internationale des produits constituant un obstacle définitif à l'exécution des prestations par la CCIP-DIACI.

17 - Droit applicable - Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux prestations fournies par la CCIP-DIACI et à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Les tribunaux de Paris sont les seuls compétents pour tout litige ou différend les concernant.

18 - Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Contact Client 0820 012 112 ou transmettre un courriel à info-ccc@ccip.fr.

* Le champ d'application de ces conditions générales de vente ne concerne pas les prestations dites encadrées à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCIP-DIACI et un autre opérateur public.

Dispositions applicables au Département Asie/Océanie

Conditions d'annulation et de remboursement :

1. Annulation par l'organisateur : **les organisateurs se réservent le droit d'annuler la mission, totalement ou partiellement, si le nombre de participants est inférieur à 4** ou si un événement imprévu empêche la préparation ou le bon déroulement de la mission. Dans ces deux cas, une solution sera négociée individuellement avec les entreprises participantes.

2. Annulation par l'entreprise : en cas d'annulation avant le **Lundi 24 octobre 2011 inclus**, la CCIP remboursera l'entreprise sans délai en déduisant 200 € de frais de dossier. Passée cette date, la réservation est considérée comme ferme et les règlements acquis à la CCIP.

3. Le solde du coût total de la Mission devra, obligatoirement, être réglé au maximum 8 jours avant le début de la mission.



**Chambre de commerce
et d'industrie de Paris**